

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNI LE 23 septembre 2013

Collège KERZOUAR
BP 50082
SAINT-RENAN
0290086L

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame COULOIGNER, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 16 septembre 2013, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment du livre IV.

A l'ouverture de la séance, 16 membres étaient présents sur les 22 composant le conseil, le quorum est atteint.

Téléphone
02 98 84 23 11

Télécopie
02 98 84 18 93

Mél.
Ce.0290086l@ac-rennes.fr

adresse

Site internet
<http://www.college-kerzouar-saintrenan.ac-rennes.fr/>

Objet de la délibération : Adoption de la participation aux charges communes

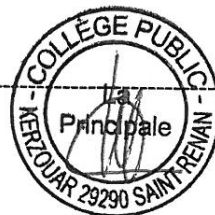
Exposé de la délibération : Le pourcentage de participation aux charges communes du service de restauration, pour l'année 2014, est fixé comme suit :

- * 18 % pour les demi-pensionnaires ;
- * 21 % pour les commensaux.

Résultat du vote :
Nombre de votants :16
Pour : 16
Contre :
Blancs/nuls :
Abstention :

Pour extrait conforme,
Le Président du conseil d'administration,
M.F. COULOIGNER, Principale

Enregistrement par l'autorité de contrôle



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNI LE 23 septembre 2013

Collège KERZOUAR
BP 50082
SAINT-RENAN
0290086L

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame COULOIGNER, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 16 septembre 2013, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment du livre IV.

A l'ouverture de la séance, 16 membres étaient présents sur les 22 composant le conseil, le quorum est atteint.

Téléphone
02 98 84 23 11

Télécopie
02 98 84 18 93

Mél.
Ce.0290086l@ac-rennes.fr

adresse

Site internet
<http://www.college-kerzouar-saintrenan,ac-rennes.fr/>

Objet de la délibération : Acceptation d'un don de l'association sportive du collège.

Considérant les dépenses engagées par le collège pour financer le déplacement à Belfort d'un groupe d'élèves pour la biennale de danse U.N.S.S. 2013 ;

Exposé de la délibération : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à recevoir de l'association sportive un don correspondant à un versement de l'U.N.S.S. Régionale pour un montant de 947,70 €.

Résultat du vote :
Nombre de votants :16
Pour : 16
Contre :
Blancs/nuls :
Abstention :

Pour extrait conforme,
Le Président du conseil d'administration,
M.F. COULOIGNER, Principale

Enregistrement par l'autorité de contrôle

